

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.11.2017		17.142	DFS
Annule et remplace				
Auteur(s) : Commission des finances				Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 17.029
Titre : Pour la révision de la péréquation financière intercommunale et une participation adéquate des communes à l'assainissement des finances cantonales				
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Le Conseil d'État est prié d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire aboutir rapidement, si possible au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réforme du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, d'entente avec les communes, en associant le Grand Conseil à ses travaux. Il est invité à présenter dans ce cadre une nouvelle proposition, sous forme de bascule d'impôt ou autre, pour une participation adéquate des communes à l'assainissement des finances cantonales, dès l'exercice 2019.</p>				
<p><b>Développement (obligatoire) :</b></p> <p>Plutôt que de proposer dans le cadre du rapport 17.029, en marge du débat budgétaire 2018, une bascule d'impôt complémentaire pour 2019 et les années suivantes, selon des modalités à déterminer (intensité, atténuation, calendrier, bilan intermédiaire), la commission des finances dépose un postulat afin d'inciter toutes les autorités concernées – Conseil d'État, Grand Conseil, mais aussi communes, ACN et CDC – à mener à bien dans les délais les plus brefs une révision de la péréquation intercommunale qui se fait de plus en plus urgente au fil des débats autour des finances des collectivités publiques.</p> <p>Les commissions des finances, Péréquation financière et Fiscalité du Grand Conseil, notamment, pourraient être mobilisées.</p> <p>Le projet devrait notamment examiner les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assainissement des finances cantonales             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Bascule de points d'impôt des communes à l'État à partir de 2019</li> <li>– Mécanisme de compensation</li> </ul> </li> <li>– Révision de la péréquation des charges             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compensation des charges dans les domaines identifiés avec les CDC</li> <li>– Compensation des charges de centres</li> </ul> </li> <li>– Révision de la péréquation des ressources             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Indice de charge fiscale</li> <li>– Correction de l'écart de ressources</li> </ul> </li> <li>– Répartition de l'impôt des personnes morales             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poids du nombre d'emplois</li> </ul> </li> </ul> <p>Le fait que la bascule proposée pour 2018 et la compensation prévue sont liées à la révision du volet des charges de la loi sur la péréquation financière intercommunale doit inciter les collectivités à aménager ensemble un système équitable, transparent et stable.</p> <p>Le calendrier est serré et exigeant, mais répond à une demande exprimée de divers côtés et veut matérialiser les bonnes intentions manifestées de part et d'autre : après l'entente cordiale, le dialogue constructif, les demandes contradictoires, place à la concrétisation et aux résultats.</p>				
Demande d'urgence : Non				
<p><b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b></p> <p>Damien Humbert-Droz, président de la commission</p>				
Autres signataires (prénom, nom) :		Autres signataires suite (prénom, nom) :		Autres signataires suite (prénom, nom) :